



## PRÉFET DE HAUTE-SAÔNE

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

#### VISITES D'INSPECTION DES 13 NOVEMBRE 2018 ET 26 ET 28 FÉVRIER 2019

N° chrono : UDHSCSD/PR/

<b>EXPLOITANT :</b> EUROSERUM (n° S3IC : 0059.01243)	<b>Dates des inspections :</b> 13 novembre 2018 – 26 et 28 février 2019
<b>Commune :</b> 70170 PORT-SUR-SAÔNE	<b>Régime :</b> A
<b>Activités :</b> Fabrication de sérum	<b>Priorité :</b> Prioritaire <b>Type :</b> inspections courantes suite à la mise en demeure n° 70-2018-03-09-002 du 9 mars 2018 et aux deux fiches d'incident transmises par l'exploitant
<b>Objet des visites :</b> Bilan des actions mises en œuvre suite à la mise en demeure et aux nuisances olfactives détectées 35 rue de l'Église à Port-sur-Saône.	
<b>Thèmes - Attributs S3IC :</b> eau - odeurs	
<b>Référentiel de l'inspection :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 1989 modifié au nom de la SICA FRANCHE-COMTE SERUM (EUROSERUM) pour son usine de « traitement de lait » soumise à autorisation</li></ul>
<b>Personne(s) rencontrée(s) :</b> le directeur du site et le responsable maintenance	

#### Synthèse de l'inspection :

La visite a permis d'établir que la station de traitement biologique des eaux usées nécessite un plan d'actions afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle.

« *L'objectif de ce plan est de remettre à neuf le bassin d'aération de la station d'épuration de Vauchoux, par une reconstruction du bassin existant ou par la mise en place d'un nouvel ouvrage. Ce chantier devra être terminé à l'échéance 2023.* ».

Les travaux de réfection vont être poursuivis et un plan de surveillance de la fuite est mis en œuvre. Ce dernier va permettre de surveiller le débit de fuite, et un suivi environnemental piézométrique sera réalisé trimestriellement, ainsi qu'un suivi du milieu naturel en aval du bassin (2 fois/an) lieu-dit « La Grenouillère ».

Suite aux 2 fiches d'incident transmises par l'exploitant concernant des nuisances olfactives Rue de l'Église à Port-sur-Saône, les 2 visites sur le terrain permettent de confirmer l'émanation d'odeurs nauséabondes en provenance de la cave de l'habitation située au 35 rue de l'Église. L'enquête réalisée n'a pas permis d'établir un lien entre la société Eurosérum et les nuisances olfactives constatées 35 rue de l'Église à Port-sur-Saône..

#### Propositions de l'inspection :

L'inspection des installations classées propose au Préfet de la Haute-Saône de lever la mise en demeure, et de valider l'ensemble des mesures proposées par l'exploitant, et ne propose aucune suite à l'encontre de la société

Eurosérum concernant les nuisances olfactives identifiées 35 rue de l'Église à Port sur Saône.

**Liste des documents établis suite à la visite :**

- annexe : rapport détaillé ;
- lettre à l'exploitant.

**Date : 6 mars 2019**

LE RÉDACTEUR	LE VERIFICATEUR	L'APPROBATEUR

## Annexe : rapport détaillé

**Personne(s) rencontrée(s) / fonction(s) :**

**Équipe d'inspection :**

### **1 – Situation administrative**

Le site est réglementé par l'arrêté initial du 7 juillet 1989 modifié.

### **2 – Visite du 13 novembre 2018**

#### **2.1 – Objet de la visite**

Suite à la mise en demeure, vérifier le programme de mesures se rapportant au réseau de collecte des effluents industriels, et **au bassin de la station d'épuration des effluents de la société Euroserum**.

Le bassin est un équipement associé à la station d'épuration des effluents de la société Euroserum.

#### **2.2 – Suites de la visite du 13 novembre 2018**

La visite a permis d'établir que la station de traitement biologique des eaux usées nécessite un plan d'actions afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle.

Par courriers des 5 juillet 2018 et 12 février 2019, l'exploitant a transmis un échéancier des actions à mettre en œuvre concernant l'amélioration de l'état de la station d'épuration biologique, et le programme lié à la maintenance du réseau des eaux usées.

Lors de la visite, la synthèse des actions réalisées a pu être faite. Ces actions sont succinctement détaillées ci-dessous :

1. Établissement du récapitulatif des évènements et des opérations d'entretien sur les canalisations enterrées de collecte des eaux usées.  
Actions menées : historique des évènements sur les différents réseaux d'eaux usées.  
Réseau A : réseau interne à l'usine.  
Réseau B : conduite allant de la sortie de la méthanisation à l'entrée du bassin d'aération de Vauchoux.  
Réseau C : STEP de Vauchoux.
2. Établissement d'une procédure liée à la gestion des réseaux d'eaux usées avec l'établissement d'un échéancier de surveillance de ces réseaux.
3. Vérification de l'étanchéité et de la résistance des canalisations de collecte effectuée en autocontrôle par l'enregistrement des débits. Mise en pression à 4 bars de la canalisation entre l'usine et la bassin de la STEP de Vauchoux afin de vérifier son étanchéité. Un contrôle visuel des regards de visite sera effectué 2 fois par trimestre et un contrôle caméra sera réalisé tous les ans par un organisme spécialisé.
4. Vérification de l'étanchéité du bassin de la STEP de Vauchoux, après travaux de réfection des parois du bassin. Les travaux de réfection du bassin ont permis d'effectuer la réduction de 5 fractures du bassin au niveau du génie civil. Une légère fuite chronique du bassin a pu être constatée. Un plan de modernisation lié au bassin d'aération va être mis en œuvre.

*« L'objectif de ce plan est de remettre à neuf le bassin d'aération de la station d'épuration de Vauchoux, par une reconstruction du bassin existant ou par la mise en place d'un nouvel ouvrage. Ce chantier devra être terminé à*

*l'échéance 2023 »*

Les travaux de réfection vont être poursuivis et un plan de surveillance de la fuite est mis en œuvre.

Ce dernier permettra de surveiller le débit de fuite, et un suivi environnemental piézométrique sera effectué trimestriellement, ainsi qu'un suivi du milieu naturel en aval hydraulique du bassin (2 fois/an) lieu-dit « La Grenouillère », afin de vérifier l'absence d'impact sur l'environnement.

#### **Avis de l'inspection des installations classées :**

L'inspection des installations classées considère que les actions menées sont satisfaisantes.

- ➔ **L'échéancier lié aux différents contrôles à effectuer sur les 3 réseaux pourra, en fonction des évènements à venir, être revu.**
- ➔ **Les résultats du programme de surveillance pour vérifier l'impact de la fuite chronique sur l'environnement, devront être communiqués dès réception à l'inspection des installations classées.**

L'inspection des installations classées valide le plan de modernisation du bassin d'aération tel qu'il est proposé par l'exploitant.

- ➔ **L'échéancier prévisionnel des travaux de réfection du bassin sera transmis sans délai à l'inspection des installations classées.**

### **3 - Avis de l'inspection des installations classées suite aux visites des 26 et 28 février 2019**

Par transmission des 21 et 25 février 2019, l'exploitant a adressé à l'inspection 2 fiches d'incident, suite à la réception de 2 plaintes pour nuisances olfactives transmises par Messieurs GASPARIN et JASSEY, dont les habitations sont voisines de celle de Madame CREUX, située 35 rue de l'Église à Port-sur-Saône, d'où ces émanations nauséabondes proviennent.

Lors des 2 visites, l'IIC a pu constater des nuisances olfactives en provenance de l'habitation de Madame CREUX ; un écoulement d'eau dans la cave et dans le regard de collecte a également pu être entendu lors de ces visites. Lors de ces visites, il n'a pas été possible d'accéder à la cave, cependant une entrouverture de la porte de la cave a permis de constater l'absence de présence d'eau sur les sols.

Ces nuisances olfactives ont été moins ressenties le 28 février. À noter que la visite du 28 février a été réalisée en présence d'un agent technique de la commune, un agent technique gestionnaire du réseau d'adduction en eau de la commune et Monsieur BOURGE, directeur industriel de la société Eurosérum.

La maison de Madame CREUX était inoccupée lors de notre passage, et en accord avec la commune, le gestionnaire d'eau a fermé l'alimentation en eau de l'habitation.

La coupure de l'alimentation a permis d'établir que l'écoulement d'eau ne provient pas du réseau d'alimentation en eau de la commune (puisque en effet l'écoulement a perduré après ladite coupure).

Aucun élément à ce jour ne permet d'établir que l'origine des nuisances olfactives provient de la société Eurosérum. En effet, la société a réalisé des investigations, et aucune fuite du réseau d'eaux usées n'a été relevée à ce jour.

Les incidents survenus en novembre 2017, lors d'une importante fuite du réseau de la société Eurosérum, ne permettent pas à ce jour de faire un lien avec ces nuisances olfactives.

La principale hypothèse émise est que ces émanations proviennent de la fosse septique de l'habitation, et que l'écoulement d'eau provient d'une source ; source certainement collectée par le réseau de drainage de la cave et dirigée vers la Saône.

**Avis de l'inspection des installations classées :**

L'enquête réalisée n'a pas permis d'établir un lien entre la société Eurosérum et les nuisances olfactives constatées 35 rue de l'Église à Port-sur-Saône.

Des investigations complémentaires dans l'habitation d'où proviennent ces émanations peuvent être menées, afin d'identifier avec certitude l'origine de ces nuisances olfactives. Ces investigations ne relèvent plus à ce stade de l'enquête des prérogatives de l'inspection des installations classées.